



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 10 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Mylène

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M. BOURDEILLE Christian à Mme MASSON Isabelle - Mme BADOZ-GRIFFOND à M. MONGIN Claude - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. Jean-Paul GARCIA ROBIN.

DÉLIBÉRATION N° 02023_03:

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, Adjointe au Maire en charge des finances et des transports, relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Considérant le débat intervenu en son sein sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

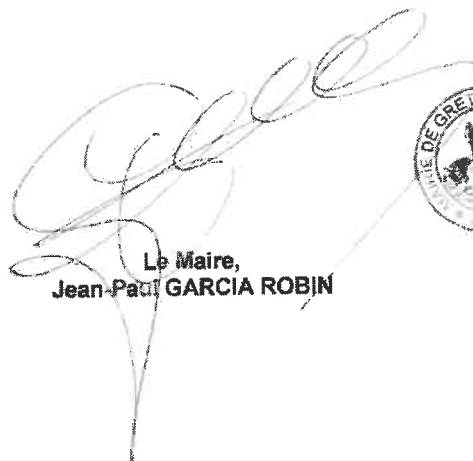
Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230320-02023_03-DE

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 intervenu en son sein sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2023.


Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN




Le secrétaire de séance,
Mylène ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 27 Nov 2023

ID : 077-217702158-20230320-02023_03-DE



**Mairie de
Gretz-Armainvilliers**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023

(Rédaction Février 2023)



Préambule :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « ... dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède :

- au rappel du contexte économique constaté au moment de son élaboration (février 2023) et dans le cadre duquel sera élaboré le budget primitif 2023 ;
- au rappel des principales dispositions de la loi de finances rectificative 2022 et de celles de la loi de finances pour 2023 (toutes deux adoptées par usage de l'article 49.3 de la constitution).
- à une présentation de la situation économique de la commune et des premiers éléments du projet de budget 2023.

Sources et références :

Loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022

Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Direction des études de La banque postale

Groupe BCPE

1- LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La première moitié du mandat 2020-2026 s'inscrit dans un contexte particulièrement perturbé du fait, notamment :

- de la crise sanitaire et économique induite par la pandémie ;
- de la reprise économique mondiale massive en 2021 et supérieure au niveau attendu qui a contribué à enclencher une poussée inflationniste. Celle-ci, accentuée et alimentée par le conflit en Ukraine et son incidence sur les prix de l'énergie, est considérée comme exceptionnelle tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression.
- de tensions géopolitiques et économiques (États-Unis/Chine – Russie/pays occidentaux) avec le retour de la guerre sur le sol européen et les tensions protectionnistes ;
- de la situation climatique et environnementale aux conséquences de plus en plus palpables (aléas impactant les productions agricoles, la production d'énergie hydro-électrique,...) ;
- de la remontée rapide des taux d'intérêt constatée plus récemment à compter du début de l'année 2022 et des incertitudes quant à leur évolution.

1.1. - Les perspectives économiques de la France pour 2023.

Dans ce contexte de conjonction de différentes problématiques ou les prévisions budgétaires du gouvernement et des différentes structures internationales présentent un caractère plus que jamais fragile, y compris à court terme, les prévisions budgétaires du PLF 2023 semblent soumises à un niveau sensible d'aléas.

Celles-ci ont été construites sur les hypothèses suivantes :

- **Croissance du PIB en volume : + 1%**

Évolution de la croissance du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
	1,80%	-7,80%	6,80%	2,70%	1,00%

Après le choc sans précédent depuis la seconde guerre mondiale lié à la pandémie enregistré en 2020, l'économie française a enregistré une reprise forte et rapide en 2021 en contradiction des prévisions beaucoup plus pessimistes publiées en 2020. En 2022 et malgré le contexte complexe évoqué ci-dessus, il est constaté une certaine résistance avec une croissance estimée à +2,7%.

Le projet de loi 2023 est construit sur une hypothèse de ralentissement économique avec une croissance estimée à + 1%.

Les perspectives du gouvernement (annexe du PLF 2023) envisagent une reprise progressive de la croissance allant jusqu'à +1,8 / à l'horizon 2027.

- **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) : 4,2%**

Évolution du taux de croissance des prix à la consommation en moyenne annuelle	2019	2020	2021	2022	2023
	1,10%	0,50%	1,60%	5,30%	4,20%

Fait économique majeur, la forte poussée inflationniste qui a débuté en fin d'année 2021 pour se poursuivre tout au long de l'année 2022 touche aujourd'hui l'ensemble des pans de l'économie. Il est à noter que de nombreux économistes constatent que si la poussée inflationniste constatée au cours des derniers mois est fortement liée à la croissance des prix de l'énergie, l'inflation dite structurelle sous-jacente progresse également significativement.

Selon le gouvernement, pour 2023, l'inflation devrait rester à un niveau élevé tout en amorçant un ralentissement.

- **Déficit public (en % du PIB): 5 %**

Évolution du déficit public total en % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
	3,10%	8,90%	6,40%	5,00%	5,00%

Évolution de la dette publique en points de PIB								
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
97,40%	114,60%	112,80%	111,50%	111,20%	111,30%	111,70%	111,60%	110,90%

Les décisions prises dans le cadre de la crise sanitaire ont fortement remis en cause l'objectif de retour à l'équilibre des comptes publics, priorité de l'exécutif depuis 2017.

Les exercices 2020 et 2021 actent une évolution significative du déficit public et, corollairement, un accroissement de l'endettement public qui s'inscrit désormais dans un contexte d'augmentation des taux d'intérêts (augmentation des intérêts de la dette prévue en hausse de 34% en 2023 par rapport à 2022).

Selon le gouvernement, les exercices 2023 et suivants prévoient une réduction lente des déficits publics qui devraient revenir à un niveau inférieur à - 3% du PIB à l'horizon 2027.

1.2- Le contexte des collectivités territoriales

De nouveau, l'État entend associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

La trajectoire d'évolution du solde public pour la période 2023-2027 s'établit de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,3
dont administrations publiques locales	0,0	-0,1	-0,1	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 27 Mars 2023

ID : 077-217702158-20230320-02023_03-DE

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, arrêté de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique en point de PIB	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des administrations publiques centrales	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
dont contributions des administrations publiques locales	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
dont contributions des administrations de sécurité sociale	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

NB : le dispositif prévu pour contrôler le respect des objectifs fixés aux collectivités locales dit « pacte de confiance » a été rejeté par les parlementaires des deux chambres.

2 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DES LOIS DE FINANCES CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL

2.1 - La fiscalité

- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Même si cette décision ne concerne pas directement la commune, elle mérite d'être signalée dans la mesure où, d'une part, elle constitue une mesure très importante de la LF2023 et, d'autre part, elle marque une nouvelle étape dans la suppression du lien fiscal entre le bloc communal et les contribuables (en l'espèce, les entreprises). Cette mesure qui succède à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera mise en œuvre sur les exercices 2023 et 2024.

- **Réévaluation annuelle des bases fiscales des locaux non professionnels :**

La formule de majoration forfaitaire des bases non professionnelles est respectée malgré la proposition de la commission des finances de l'Assemblée de plafonner l'évolution à 3,5%. Pour 2023, la majoration sera de 7,1 %.

Rappel : Les bases sont réévaluées chaque année de manière uniforme selon la formule suivante : en N leur est appliquée l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) annuelle constatée en glissement de novembre N-1. Par rapport à l'indice IPC (indice des prix à la consommation), l'indice IPCH est actuellement plus dynamique.

- **Report de 2 ans de l'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels**
- **Décalage de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :**

Les résultats de la révision seront intégrés dans les bases d'imposition de l'année 2028.

- **Suppression de la condition de non-cohabitation dans certains cas d'exonération pour les personnes âgées ou invalides :**

- Exonération de taxe foncière des bénéficiaires de certains minima sociaux.
- Exonération de taxe foncière des personnes âgées de plus de 75 ans sous conditions de revenu fiscal de référence.
- Dégrèvement de 100 euros en faveur des plus de 65 ans et de moins de 75 ans sous conditions de revenu fiscal de référence.

- **Taxe d'aménagement**

L'obligation de reversement des communes aux EPCI redevient facultative.

2.2- Les concours financiers de l'État

2.2.1 : les aides de l'État pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

• L'amortisseur électricité :

Le dispositif concerne les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire sur l'électricité et s'appliquera sur l'ensemble de l'année 2023. Sous certaines conditions, il permet la prise en charge par l'État de 50% de la hausse des coûts de l'électricité dans la limite d'un prix plafond fixé à 500 euros/MWh.

La commune a d'ores et déjà accompli les démarches pour s'inscrire dans ce dispositif.

2.2.2 : La dotation globale de fonctionnement

Après 12 années de gel ou de baisse, la dotation globale de fonctionnement enregistre, à titre exceptionnel, une hausse de 320 millions d'euros financée par le budget de l'État. L'enveloppe 2023 est fixée à 26,9 milliards d'euros ce qui correspond à une évolution de +1,2% ; celle-ci bénéficiant intégralement au bloc communal.

En 2023, l'enveloppe de DGF est ainsi répartie :

- 18,6 milliards d'euros pour le bloc communal, contre 18,3 milliards d'euros en 2022 (+1,7%)
- 8,3 milliards d'euros pour les départements (inchangé)

L'abondement de la DGF de 320 millions d'euros est fléché comme suit :

- + 90 millions sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) en hausse de 3,5 %
- + 200 millions sur la dotation de solidarité rurale (DSR) en hausse de 10,7 %
- + 30 millions sur la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI (+1,8%)

Parallèlement, les textes prévoient

- pour 2023, une suspension du mécanisme d'écèlement pesant sur les communes. Ainsi, aucun écellement ne sera appliqué en 2023 sur la dotation forfaitaire. Les montants individuels de dotation forfaitaire versés sur l'exercice n'évolueront qu'en fonction de la variation de population DGF constatée entre 2022 et 2023 ;
- le maintien du critère de la longueur de voirie utilisé pour le calcul de la DSR péréquation et de la DSR cible qui devait être remplacé par un indicateur très discuté assis sur la superficie de la commune ;
- la préservation des variables d'ajustement maintenues à leur niveau global de 2020.

2.2.3 : Les dotations d'investissement

• Le « fond vert »

La LF 2023 a créé un nouveau fonds dit « fonds vert » qui vise à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, ...).



Ce fonds a été doté de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et de 500 millions d'euros en autorisations de paiement.

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux et Dotation de soutien à l'investissement local**

Les montants de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont maintenus à leurs niveaux de l'année 2022. Il est à noter qu'il est désormais tenu compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour ces deux dotations. Les demandes de concours favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier de taux majoré.

2.3 – La péréquation horizontale

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Différents aménagements sont apportés au FPIC dont le montant s'élève à 1 milliard d'euros (montant constant depuis 2016). Ainsi, la loi suspend en 2023 l'application du nouvel effort fiscal agrégé issu des réformes passées.

- **Le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF)**

Le montant du FSRIF est maintenu à 350 millions d'euros. Le versement de cette dotation sera mensualisé.

3 - DONNÉES RETROSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2023

3.1 - La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2022 ainsi que la prévision budgétaire pour 2023 (en euros).

Un focus est proposé sur la part des dépenses de charges générales par rapport au volume total des dépenses.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Provisoire	BP 2023 Prévisions
11-Charges à caractère général	2 858 084,98	2 132 213,33	2 617 689,41	2 672 154,72	4 078 031,66
Évolution N/N-1	6,64%	-25,40%	22,77%	2,08%	52,01%
12-Charges de personnel	4 885 885,93	4 695 223,35	4 635 747,19	4 785 931,48	5 620 281,00
Évolution N/N-1	-0,14%	-3,90%	-1,27%	3,24%	17,43%
Impact des chapitres 011 et 012 sur les dépenses de fonctionnement	79,35%	75,77%	73,99%	72,63%	77,32%
14-Atténuation de produits	647 409,00	559 785,00	745 889,00	632 756,00	640 368,00
Évolution N/N-1	0,37%	-13,53%	33,25%	-15,17%	1,20%
65-Autres charges de gestions courantes	883 614,39	885 017,55	1 060 440,18	1 100 123,57	1 232 149,00
Évolution N/N-1	-11,88%	0,16%	19,82%	3,74%	12,00%
66-Autres charges financières	185 104,22	177 246,80	150 279,20	125 862,19	110 000,00
67-Autres charges exceptionnelles	306,80	21 816,32	24,00	331 620,42	13 500,00
68-Dotations aux amortissements et provisions	299 010,89	539 666,19	593 410,98	619 996,97	699 213,74
Évolution N/N-1	19,65%	90,48%	9,95%	4,48%	12,78%
22-Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	-00	150 000,00
TOTAL	9 759 416,21	9 010 968,54	9 803 479,96	10 268 445,35	12 543 543,40
Évolution N/N-1	-0,43%	-7,67%	8,79%	4,74%	22,16%

Conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques, le ROB propose une estimation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en valeur, sur la période N/N-1. À ce stade de la construction budgétaire, celle-ci s'établit comme suit (en euros) :

	BP 2021 - DM	CA 2021	BP 2022 - DM	CA 2022 Provisoire	2023 Prévisions
011- Charges à caractère générales	4 542 535,00	2 617 689,41	3 558 488,00	2 672 154,72	4 078 031,66
012- Charges de personnel	5 582 876,00	4 635 747,19	5 620 281,00	4 785 931,48	5 620 281,00
014- Atténuations de produits	745 889,00	745 889,00	640 368,00	632 756,00	640 368,00
65- Autres charges de gestion courante	1 128 730,00	1 060 440,18	1 141 408,00	1 100 123,57	1 232 149,00
66- Charges financières	150 279,00	150 279,20	125 875,00	125 862,19	110 000,00
67- Charges exceptionnelles	205 000,00	24,00	335 500,00	331 620,42	13 500,00
022- Dépenses imprévues	144 479,00	0,00	143 808,00	0,00	150 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 499 768,00	9 210 068,99	11 865 728,00	9 648 448,38	11 844 329,66

3.1.1 : Les intérêts des emprunts

Le tableau ci-dessous présente les montants des annuités d'emprunts constatés du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2022 ainsi que les prévisions 2023, en euros :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Provisoire	BP 2023 Prévisions
185 104,22	177 246,80	150 279,80	125 862,19	110 000,00

3.1.2 : Les subventions et participations versées aux associations et syndicats

En 2022, sur délibération du Conseil municipal, la commune a procédé au versement de subventions aux associations pour un montant de 180 199 euros.

Pour 2023, il sera proposé d'augmenter de 2% les subventions de fonctionnement versées à certaines associations qui peuvent toujours y prétendre et qui ne disposent pas d'une trésorerie de nature à permettre la poursuite de leur activité dans des conditions satisfaisantes.

De même, la participation communale au budget du CCAS sera maintenue à hauteur de 340 000 euros .

3.2 - La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2022 ainsi que la prévision budgétaire 2023 (en euros).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Provisoire	BP 2023 Prévisions
13-Atténuations de charges	231 414,63	50 414,64	27 795,68	12 414,98	40 700,00
évolution N//N-1	-17,46%	-78,21%	-44,87%	-55,33%	227,83%
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections					22 053,00
70-Produits des services	848 471,88	586 790,49	1 258 415,65	833 682,87	667 050,00
évolution N//N-1	-15,81%	-30,84%	114,46%	-33,75%	19,99%
73-Impôts et taxes	8 183 698,63	8 179 048,10	8 894 067,30	8 445 661,22	8 605 882,00
évolution N//N-1	2,34%	-0,06%	8,74%	-5,04%	1,90%
74-Dotations et participations	1 217 920,57	1 077 790,79	1 702 133,21	1 602 831,95	1 488 082,00
évolution N//N-1	-18,47%	-11,51%	57,93%	-5,83%	-7,16%
75-Autres produits de gestion courante	138 441,85	101 412,82	99 529,29	116 461,00	118 749,00
évolution N//N-1	-15,66%	-26,75%	-1,86%	17,01%	1,96%
76-Produits financiers	3,06	0,00	5,27	2,60	2,91
évolution N//N-1	11,27%	-100,00%	0,00%	-50,66%	11,92%
77-Produits exceptionnels	96 600,92	232 444,57	257 552,92	321 596,31	167 400,00
évolution N//N-1	32,84%	140,62%	10,80%	24,87%	-47,95%
TOTAL	###	###	###	11 332 650,93	11 109 918,91
évolution N//N-1	-2,70%	-4,56%	19,67%	-7,41%	-1,97%



3.2.1 : La fiscalité directe

Évolution des produits de fiscalité directe sur la période 2019 – 2022 (en euros)

2019	2020	2021	2022	2023
5 147 089	5 203 790	5 138 255	5 345 849	Prévisions à taux inchangés 5 500 000

Pour 2023, la revalorisation des bases est fixée à 7,1%.

Évolution des produits des taxes locales sur la période 2019 – 2022 (Conformément à l'état 1259) et prévisions 2023 (à taux reconduits)

	2019	2020	2021	2022	2023 Prévisions
Taxe d'habitation	2 592 341	2 565 639	-	-	-
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	-	-	91 697	102 692	109 983
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 353 901	2 358 151	4 578 750	4 730 032	5 119 137
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 640	46 753	47 520	49 480	53 051

Pour 2023, il sera proposé de maintenir les taux d'imposition communaux de la taxe foncière à leur niveau actuel (inchangé depuis 2017) et d'appliquer à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) le taux de l'ancienne taxe d'habitation (TH).

Évolution des taux des impositions communales sur la période 2019 – 2023

	2019	2020	2021	2022	2023 Prévisions
Taxe d'habitation	20,13%	20,13%	-	-	-
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	-	-	20,13%	20,13%	20,13%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,63%	18,63%	36,63%	36,63%	36,63%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%

Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) :

Concernant les années 2020 à 2022, les modalités de mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation ont conduit au gel du taux de TH et THRS au niveau de celui de la TH votée en 2019, soit pour la commune un taux de 20,13 %. À compter de 2023, le Conseil municipal sera invité à procéder au vote d'un taux de THRS.

3.2.2: La fiscalité indirecte

Pour la commune, les produits de fiscalité indirecte proviennent principalement de la taxe additionnelle aux droits de mutation dont l'évolution est rappelée ci-dessous :

2019	2020	2021	2022	2023 Prévisions
354 527,63	296 603,00	1 124 785,00	460 826,40	500 000,00

L'estimation 2023 a été calculée sur la moyenne arrondie des produits constatés entre 2019 et 2022.



3.2.3: La fiscalité reversée

En 2022, le montant de la fiscalité reversée s'est élevé à 471 423 euros pour le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources dans les finances des communes (FNGIR) et 161 333 euros pour le reversement du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

3.2.4: La péréquation verticale : les dotations de l'État

Évolution des différentes composantes de la péréquation verticale sur la période 2019 – 2022 et prévisions 2023 (en euros) :

	2019	2020	2021	2022	2023 Prévisions
Dotation forfaitaire	413 533	385 945	356 455	323 250	321 635
Dotation Nationale de Péréquation	32 426	58 747	27 733	61 461	61 461
Dotation de Solidarité Rurale	412 373	435 081	443 871	480 375	480 375

Pour 2023, les simulations confirment la stabilité du montant de la dotation forfaitaire estimée à 321 635 euros, soit une diminution de 1 615 euros liée à l'incidence de l'évolution du chiffre de population pris en compte (-17 habitants). Les montants des autres composantes ont été reconduits à l'identique dans le prévisionnel 2023.

3.2.5: La péréquation horizontale : le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF)

Le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. La commune est bénéficiaire de ce fonds. Le projet de budget 2023 sera construit à recettes constantes.

Évolution de la contribution du FSRIF au bénéfice de la commune (en euros) :

2019	2020	2021	2022	2023 Prévisions
404 274	427 177	395 274	375 891	375 888

3.2.6: Les produits des services

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des participations des familles sur la période 2019 – 2020 (en euros).

2019	2020	2021	2022	2023 Prévisions
527 606	289 553	717 776	585 855	597 000

Pour 2023, par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de reconduire à l'identique l'ensemble des tarifs des services dont il a la maîtrise.

3.3 - L'épargne brute et l'autofinancement

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres de l'évolution de l'épargne brute et ceux de l'autofinancement du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2022 (en euros).

	2019	2020	2021	2022	2023 Prévisions
Epargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement)	1 441 248,10	1 933 845,86	2 987 790,00	1 684 203,00	734 411,00
Autofinancement (montant du report de l'excédent de fonctionnement en investissement)	-	1 700 373,00	-	2 000 000,00	500 000,00

3.4 - La section d'investissement : les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2022 ainsi que les prévisions budgétaires 2023, en euros et hors Reste à réaliser (RAR).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Prévision	BP 2023 Prévisions
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	0,00	22 053,00
20-Immobilisations incorporelles	150 384,06	20 427,49	82 196,21	58 340,42	600 864,00
<i>Évolution N/N-1</i>	-0,14%	-88,42%	302,38%	-29,02%	929,93%
21-Immobilisations corporelles	2 341 001,19	1 923 892,13	2 100 828,04	2 933 941,57	4 491 690,87
<i>Évolution N/N-1</i>	86,79%	-17,82%	9,20%	39,66%	53,09%
23-Immobilisations en cours	100 528,67	10 944,68	0,00	0,00	0,00
<i>Évolution N/N-1</i>	-53,54%	-89,11%	-100,00%		
TOTAL	2 591 913,92	1 955 264,30	2 183 024,25	2 992 281,99	5 092 554,87
<i>Évolution N/N-1</i>	59,97%	-24,56%	11,65%	37,07%	70,19%

3.4.1: Le remboursement du capital de la dette

Le montant remboursé en 2022 s'élève à 871 529,03 euros. À périmètre constant, le montant à rembourser en 2023 s'élèverait à 724 151,29 euros.

3.4.2 : Le programme d'investissement 2023 : les principales opérations prévues (montant supérieur à 50 000 euros)

Travaux de voirie	1 580 000
Travaux d'éclairage public	175 000
Travaux d'enfouissement de réseaux	390 000
Rénovation des tribunes du stade Laumondé	120 000
Études (ateliers municipaux - échangeur RN4 - local RPE et PMI)	459 000
Intervention sur le réseau de vidéoprotection	200 000
Rénovation aires de jeux et parcours fitness	85 000
Sécurisation et développement équipements informatiques	54 000

3.5 - La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-dessous représente les recettes d'investissement du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2022 ainsi que les prévisions 2023 (en euros).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Prévisoire	RP 2023 Prévisions
13-Subventions d'investissement et Fonds concours	315 827,16	247 910,18	83 349,14	54 810,20	0,00
<i>Évolution N/N-1</i>	296,43%	-21,50%	-66,30%	-34,24%	-100,00%
16-Emprunts et dettes assimilées	3 000 500	-00	-00	-00	1 900 000
<i>Évolution N/N-1</i>					
10222-FCTVA	369 376	-00	1 119 493	258 259	250 000
<i>Évolution N/N-1</i>	-60,98%	-100,00%		-76,93%	-3,20%
10226-Taxe d'aménagement	258 312	312 417	344 497	200 020	100 000
<i>Évolution N/N-1</i>	102,90%	20,95%	10,27%	-41,94%	-50,00%
1068-Excédent de fonctionnement capitalisé	-00	1 700 373	-00	2 000 000	500 000
<i>Évolution N/N-1</i>	-100,00%		-100,00%		-75,00%
23-Remboursement sur avances marchés	72 000	-00	-00	-00	-00
TOTAL	4 016 014,73	2 260 699,94	1 547 339,16	2 513 088,88	2 749 999,87
<i>Évolution N/N-1</i>	18,25%	-43,71%	-31,55%	62,41%	9,43%

3.5.1: Les subventions d'investissement (Concours extérieurs)

Il est à noter qu'en 2022, des demandes de dotations au titre de la DETR ont été formulées à hauteur de 258 170 euros pour les opérations suivantes :

- Cimetière : réfection des sanitaires, aménagement d'allées, extension du columbarium ;
- École élémentaire Victor-Hugo : réfection des sanitaires ;
- Stade Laumondé : consolidation, mise en sécurité et rénovation de la tribune ;
- Maison de la culture est des loisirs : création d'une réserve
- Environnement : opérations de prévention du développement des chenilles processionnaires.

Dans le cadre de la première instruction de ces demandes, l'ensemble des dossiers présentés par la commune (tout comme ceux portés par les autres communes de la CCPB) a fait l'objet d'un refus de prise en considération de la part des services de l'État. Après intervention, un nouvel examen a permis d'obtenir une prise en compte de la demande relative à la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Victor-Hugo pour un montant de 47 615 euros.

Concernant l'année 2023, aucune demande de subvention d'investissement n'a été formulée à ce jour.

3.5.2: L'emprunt :

En 2022, la commune n'a pas contracté d'emprunt.

En 2023, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt pour la réalisation du programme d'investissement à hauteur de 1 900 000 euros.

3.5.3: La taxe d'aménagement :

Concernant la commune, le nombre d'autorisations d'urbanisme génératrices de taxes est constaté comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Déclarations préalables	10	11	44	9
Permis de construire ou d'aménager	28	15	22	15

Évolution des recettes de taxe d'aménagement entre 2019 et 2022 et prévisions 2023 (en euros)

2019	2020	2021	2022	2023
258 312	312 417	344 497	200 019	100 000

3.5.4: Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette dotation est destinée à assurer une compensation (à taux forfaitaire inférieur au taux de TVA en vigueur de 16,404%) de la charge que représente la TVA non récupérée par voie fiscale.

La dotation 2023 sera calculée sur le montant des investissements et des dépenses d'entretien éligibles réalisés en 2021. Son montant est estimé à 249 999,87 euros.

3.5.5: Le besoin de financement

Conformément aux dispositions de la loi de programmation de finances publiques du 22 janvier 2018, le ROB propose une estimation de l'évolution du besoin de financement annuel. Ce besoin s'établit comme suit :

	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022 Prévisionnelle	BP 2023 Provisions
Total dépenses d'investissement y compris RAR	6 144 618,73	4 081 610,00	7 599 189,19	4 220 489,89	6 462 161,00
dont RAR dépenses		1 053 179,79		347 790,28	347 790,28
Dotations aux amortissements	650 000,00	593 410,98	650 000,00	619 996,97	699 213,74
Total recettes d'investissement y compris RAR	6 144 619,00	2 429 242,93	7 599 189,00	3 885 630,04	6 462 161,00
dont RAR recettes		288 492,79		288 492,79	288 492,79
Remboursements avancés sur marchés	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde N-1 d'exécution	1 351 731,00	1 351 731,38	464 051,19	464 051,19	-275 562,85
Virement de la section de fonctionnement	851 923,11		2 235 886,00		2 724 454,60
Solde d'exécution		464 051,00		-275 562,85	
Besoin de financement restant		300 636,00		334 860,34	
dont autofinancement dégagé (1058)	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	500 000,00
Emprunts	1 450 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 900 000,00

3.6 – La dette au 31 décembre 2022

La commune est liée par plusieurs emprunts auprès de différents organismes tous conclus sous le régime de taux d'intérêts constants ce qui permet une parfaite lisibilité des charges de remboursement à honorer dans les années à venir.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Provisoire	BP 2023 Prévisions
Capital (en euros)	678 563	837 585	845 406	871 529	724 151
Intérêts (en euros)	194 667	185 788	161 852	137 562	112 691
Annuité (en euros)	873 230	1 023 373	1 007 258	1 009 091	836 842
Annuité par habitant (en euros)	100	117	117	118	97
Encours de la dette au 31.12 (en euros)	8 624 531	8 306 617	7 469 033	6 614 737	5 743 209
Encours de la dette/habitant (en euros)	989	950	865	774	674
Epargne brute (en euros) RRF-DRF	1 441 248	1 933 846	3 138 064	1 810 062	756 467
Capacité de désendettement en années	6	4	2	4	8

Il est à noter que 3 emprunts sont arrivés à leur terme en 2022.

À titre d'information, population (base DGF) :

2019	2020	2021	2022	2023
8 719	8 741	8 636	8 545	8 525

En 2022 :

- l'encours de la dette par habitant, se situe à 774 euros, soit à un niveau légèrement inférieur au ratio constaté pour les communes d'une strate similaire constaté à 787 euros au 31.12.2021. (source : Direction des études de La Banque postale).

3.6.1: Typologie et caractéristiques des emprunts en cours

Objet	Montant	Date début remboursement	Date fin	Durée	Prêteur	Taux
Investissement						
Programme d'investissement 2015	400000 €	01/05/2016	01/02/2031	15 ans	Banque Postale	1,61% - Trimestriel Constant
Programme d'investissement 2015	1000000 €	05/04/2016	05/01/2031	15 ans	Société Générale	1,67% - Trimestriel Constant
Construction Maison des Jeunes	133333 €	01/12/2018	01/12/2030	15 ans	CAF	0% - Annuel Constant
Programme d'investissement 2014	1000000 €	05/01/2015	05/10/2029	15 ans	Caisse d'Epargne	2,20% - Trimestriel Constant
Programme d'investissement 2014	866667 €	05/01/2015	05/10/2029	15 ans	Caisse d'Epargne	2,00% - Trimestriel Constant
Programme d'investissement 2011	2000000 €	01/01/2012	01/01/2026	15 ans	Crédit agricole	4,22% - Annuel Constant
Construction centre de loisirs et restauration scolaire	3000000 €	01/02/2009	01/11/2028	20 ans	Dexia crédit local	4,64% - Trimestriel Constant
Programme d'investissement 2019	3000000 €	01/12/2019	01/09/2034	15 ans	Caisse d'Epargne	0,61% - Trimestriel Constant

3.6.2 :Garanties d'emprunts

En 2022, la commune n'a accordé aucune garantie d'emprunt. En conséquence, subsistent à ce jour les garanties d'emprunts accordées à deux bailleurs sociaux en 2015 :

3F Seine-et-Marne

- Date d'accord de la garantie : 8 avril 2015
- Objet de la garantie : divers emprunts sur 20 ans destinés à la rénovation d'un ensemble de 152 logements situés rue des druides et du vieux moulin. Emprunts Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 3 843 000 euros.
- Modalités de la garantie : garantie accordée à hauteur de 30 % du montant global de l'emprunt.
- Modifications intervenues en 2020 : réaménagement des emprunts à taux fixe (1,26%) - Montant garanti : 581 090,36 euros .

Trois Moulins Habitats

- Date d'accord de la garantie : 7 juillet 2015
- Objet de la garantie : divers emprunts sur 15 ans destinés à la rénovation d'un ensemble de 104 logements situés résidence de La Roseraie. Emprunts Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 350 767 euros.
- Modalités de la garantie : garantie accordée à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 077-217702158-20230320-02023_03-DE